



Fiche de formation N° 51

Cas particuliers de l'adoption

L'ÉCHEC DE L'ADOPTION

Une des plus grandes craintes de toutes les personnes concernées par une adoption et impliquées dans la procédure, est que l'adoption ne parvienne pas à créer de liens et que, malgré les efforts fournis par tous, l'évaluation de la situation de l'enfant montre qu'il est dans son meilleur intérêt d'être séparé de sa famille adoptive. De plus, il est devenu évident que les pays d'origine se sentent particulièrement inquiets concernant cette éventualité dans le contexte d'une adoption internationale, et s'interrogent sur les rôles que doivent jouer les autorités des deux pays. Cette fiche de formation tente de fournir quelques pistes quant à comment éviter de telles situations et comment y remédier.

La préparation et le suivi sont des moyens d'éviter la rupture

La sélection des candidats adoptants selon des critères préétablis, leur préparation ainsi que celle des enfants adoptables sont des éléments clés dans la réussite d'une adoption. En effet, les deux parties devraient être correctement informées quant à la procédure et ses implications, se sentir soutenues en cas d'éventuelles difficultés d'attachement ou de comportement, et avoir eu la possibilité de participer à un forum de réflexion et de discussion avant l'adoption, de façon à être beaucoup plus à même de pouvoir affronter les défis et savoir vers qui se tourner dès qu'ils surgissent.

La création de programmes et de services de soutien post-adoption joue un rôle important pour répondre aux premiers soucis et mener la famille adoptive vers un développement positif du rapport parent-enfant. Ces programmes et services sont évidemment un complément qui doit être inclus à la procédure administrative de suivi professionnel et qualitatif de l'adoption conduite par les autorités (ou les organismes agréés) du pays d'accueil, lesquelles doivent identifier le plus rapidement possible tout problème survenant dans les relations adoptives et fournir un suivi et une réponse adéquats. Ensemble, ces mesures devraient fournir un environnement de soutien à la famille adoptive

et éviter qu'une difficulté sérieuse ne se développe.

Tout au long de cette procédure, une communication rapprochée entre les services sociaux du pays d'accueil et les autorités du pays d'origine, ainsi que de manière indirecte avec les anciennes personnes en charge de l'enfant, peut aboutir à des résultats positifs. En effet, ces acteurs peuvent fournir des informations supplémentaires répondant aux questions liées aux comportements, aux habitudes ou aux valeurs propres à l'enfant. Par exemple, un enfant qui présente un comportement particulier dans des situations spécifiques peut être expliqué par le fait que ces situations ont été particulièrement traumatisantes dans le passé de l'enfant. Si une communication rapprochée permet de fournir de telles explications, le problème peut être traité plus facilement et de manière plus efficace.

Mécanismes de réponse: le rôle des services de protection de l'enfant

Dans les cas où, malgré le soutien, le conseil, l'assistance et autres services fournis, les autorités pour la protection de l'enfant prenant en charge le suivi de l'adoption identifient de sérieux soucis pour le bien-être de l'enfant, celles-ci ont la responsabilité de résoudre la situation. En effet, une fois que l'enfant a été adopté dans le pays d'accueil, il relève de la

juridiction de ses autorités, qui deviennent alors responsables de son bien-être.

Par conséquent, les services de protection de l'enfant doivent traiter et répondre aux difficultés vécues par ces familles et enfants, en accord avec les principes généraux de la protection de l'enfant: chercher un soutien supplémentaire et des alternatives subséquentes qui prennent en compte les besoins et l'intérêt supérieur de l'enfant, et en particulier cette nouvelle expérience traumatisante. Bien qu'il soit habituellement fortement recommandé de chercher des solutions de type familiales et permanentes pour les enfants ayant besoin de prise en charge alternative - y compris un nouveau placement en adoption - l'échec d'une adoption peut aussi amener à reconsidérer ces principes dans cette situation particulière, étant donné qu'elle soulève des questions quant au fait qu'une famille et un environnement permanent soient en réelle adéquation avec le bien-être et les besoins de l'enfant.

Dans le cas d'enfants présentant des spécificités et un passé déjà très traumatisant ayant conduit à un manque de confiance ou à une confusion des rôles (abus, placements multiples, etc.), l'adoption peut ne pas avoir été capable de vraiment répondre aux besoins, à l'intérêt supérieur et aux souhaits de l'enfant. Par exemple, un enfant grand qui a vécu dans une institution durant une longue période peut ne pas pouvoir s'adapter à un tel environnement, et ce malgré l'envie d'avoir une famille. Il aurait peut-être avantage à vivre dans des dispositions de vie semi-indépendante ou à bénéficier d'une mesure plutôt temporaire, telle qu'un placement familial. La situation individuelle de chaque enfant et les facteurs spécifiques ayant conduit aux difficultés de maintien d'un placement à long terme et à l'échec de l'adoption doivent déterminer la forme de prise en charge alternative répondant le

mieux aux besoins et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le rôle du pays d'origine dans la prévision d'une prise en charge alternative

Bien que les autorités du pays d'accueil soient responsables de la protection de l'enfant qui a vécu l'échec d'une adoption, celles-ci peuvent envisager de contacter les autorités du pays d'origine, en fonction des facteurs et des éventuelles solutions à cet échec. En effet, là où l'évaluation de l'enfant pourrait soulever la possibilité de lui faire bénéficier d'un retour dans son pays ou de contacts plus rapprochés avec des membres de sa famille élargie ou ses amis – dans le cas où l'enfant exprimerait ce souhait – les autorités du pays d'accueil peuvent consulter les services du pays d'origine afin d'explorer les chances de fournir une telle prise en charge ou ces contacts à l'enfant. Cependant, ces situations sont très rares et de telles solutions doivent uniquement être prises en compte lorsque le pays d'origine est capable de fournir une prise en charge alternative adéquate à l'enfant, qui répondrait correctement à ses besoins, à son intérêt supérieur et à ses souhaits, ou lorsque le pays d'origine peut y jouer un rôle actif.

Les décisions concernant la prise en charge ultérieure d'enfants ayant souffert d'un échec de l'adoption doivent ainsi particulièrement prendre en compte cette expérience traumatisante afin de s'assurer que l'on réponde de manière adéquate aux besoins et souhaits de ces enfants. D'importants efforts devraient également être consacrés aux mécanismes de soutien aux adoptants et aux adoptés durant le processus de pré-adoption et de post-adoption.

SSI/CIR, Décembre 2007

Pour plus d'information:

SELLENET Catherine, *Recherche sur les adoptés en difficultés*, Vol. 1-2005 et Vol. 2-2006, commandée au CREC par la Direction Générale de l'Action Sociale du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, France.

COHEN HERLEM Fanny, *L'adoption d'enfants de cultures étrangères*, Editions Pascal, 2006

FOUDA Vincent-Sosthène, *Notions de réussite et d'échec dans la filiation adoptive. Analyse juridico-sociologique*, L'Harmattan, 2002

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications. Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.